

DEPARTEMENT
Seine et Marne
CANTON
COULOMMIERS
COMMUNE
COULOMMIERS

ARRETE DU MAIRE

3 rue du Lieutenant Charles Peguy : 2ème entrée charretière

Nous, Franck Riester, Maire de la Ville de COULOMMIERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211.1 – L2212.1 à L2212.5 et L2213.1 à L2213.6,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté n° P03/174 du 4 juillet 2003 concernant le règlement communal de voirie relatif à l'utilisation et la conservation du domaine public,

Vu la demande de permission de voirie afin de réaliser une entrée charretière par **Monsieur VANDEVOORDE** sis **3 rue du Lieutenant Charles Péguy, 77120 COULOMMIERS, au droit de la parcelle AH 91,**

ARRETONS

Article 1: Prescriptions techniques

Le bénéficiaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés dans l'analyse ci-dessus, à charge pour lui de se conformer aux dispositions du règlement de voirie et aux conditions spéciales suivantes :

- ✓ L'implantation du portail projeté de 3m de passage utile respectera l'élévation annexée à la Déclaration Préalable (DP4),
- ✓ Terrassement de l'accès, sur le trottoir à – 25 cm afin d'obtenir une surface permettant de supporter l'entrée et la sortie des véhicules accédant à la parcelle,
- ✓ L'accès présentera les dimensions d'un trapèze de base 5 mètres (longueur en rive de chaussée) et 3 mètres (largeur de l'entrée au droit de l'alignement du portail projeté),
- ✓ Réalisation d'une longrine en béton à l'alignement du portail ou pose de bordurette P1 afin de maintenir les enrobés sur le trottoir. Le niveau fini de la longrine ou des P1 devra être validé par un agent du service voirie afin de contrôler le strict respect de la réglementation énoncée l'article 2,
- ✓ Dépose des bordures T2 épauffrées et existantes,
- ✓ Pose de bordures T2 neuves en rive de chaussée, sur un radier de béton d'une épaisseur minimum de 15 cm, dosé à 250 kg/m3. Ces bordures présenteront une vue de 5 cm maximum sur les 3 mètres posés à plat avec deux rampants d'1 mètre de part et d'autre pour raccorder sur les bordures T2 existantes,
- ✓ Stabilisation de l'accès par 20 cm de Grave Non Traité 0/31,5,
- ✓ Découpes droites de l'enrobés existants au pourtour de l'aménagement,
- ✓ Mise en œuvre d'un béton bitumineux de 5 cm minimum de type BB 0/6 à chaud, de couleur noire, sur la surface de trottoir réaménagée et sur la chaussée devant les bordures impactées par les travaux,
- ✓ L'accès créé ne devra en aucun cas aggraver l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement de la rue du Lieutenant Charles Péguy,
- ✓ La fabrication du mortier est formellement interdite sur la voie publique,
- ✓ Une déclaration d'intention de commencement de travaux sera communiquée à la commune et aux concessionnaires des réseaux publics concernés 10 jours avant le début des travaux,
- ✓ La durée des travaux ne devra pas excéder 1 mois,
- ✓ L'ensemble des travaux est à la charge du pétitionnaire.

Article 2: Conformité d'accessibilité sur le domaine public

L'aménagement créé devra être conforme à l'arrêté du 15 janvier 2007 portant application au décret n°2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité des espaces publics et, aux prescriptions techniques du Code de la Voirie Routière.

Accusé de réception en préfecture
077-217701317-20170531-2017-ARR-037-
AR
Date de télétransmission : 31/05/2017
Date de réception préfecture : 31/05/2017

Article 3: Travaux à proximité d'ouvrages souterrains ou aériens : D.T. / D.I.C.T

Les travaux objets du présent arrêté sont soumis aux articles R 554-19 à 38 du Code de l'environnement.

En application de l'arrêté du 15 février 2012, de l'arrêté du 30 juin 2012 portant approbation des prescriptions techniques prévues à l'article R 554-29 du Code de l'Environnement et de la Norme NF S 70 003-1 rendue obligatoire par l'arrêté du 28 juin 2012, le pétitionnaire ou le « Responsable de projet » est tenu d'établir sur le site <http://www.reseaux-et-canalisation.ineris.fr> en amont de son projet de travaux les **Déclarations de Travaux** à l'ensemble des concessionnaires identifiés dans le guichet unique comme ayant un réseau dans l'emprise des travaux projetés.

Ensuite, la ou les entreprises qui seront missionnées pour ces travaux seront tenues d'établir 10 jours avant le début des travaux, les **Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux**.

Article 4: Déclaration d'ouverture du chantier

Le pétitionnaire informera les services techniques de la ville de Coulommiers 10 jours avant le début des travaux à l'adresse suivante :

Mairie de Coulommiers
Direction des services techniques
17 boulevard de la Marne
77120 COULOMMIERS

Article 5 : Signalisation de chantier

Le pétitionnaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour et de nuit, et sera tenu responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation. La signalisation sera conforme au manuel du chef de chantier, voirie urbaine, édité par le CERTU.

Article 6 : Délai d'exécution

La présente autorisation n'est valable que pour une durée d'un an à compter de la date de notification.

Elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai.

Article 7 : Permis de construire, déclaration de travaux

Le présent arrêté ne dispense pas le pétitionnaire d'obtenir, si nécessaire, les autorisations auprès du service de l'urbanisme.

Article 8 : Responsabilité

La présente autorisation n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et règlements en vigueur.

Article 9 : Madame la Directrice Générale des services de la Ville de Coulommiers, Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Coulommiers, les fonctionnaires placés sous leurs ordres, la police municipale et en général tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Coulommiers, le 29 mai 2017

Le Maire,

PUBLIE-LE : 31 MAI 2017



Accusé de réception en préfecture
077-217701317-20170531-2017-ARR-037-
AR
Date de télétransmission : 31/05/2017
Date de réception préfecture : 31/05/2017